

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 166 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 166 de la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
5 octobre 1960Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé à Diibouti : — à compter du 1^{er} octobre 1960 une classe de seconde moderne ; Art. 2.— Pour compter du 1^{er} octobre 1960, le Cours complémentaire de Djibouti est réorganisé sous la forme et l'appellation de Lycée. Art. 3.— Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 1960, trois nouveaux postes de professeurs de lycées occupés exceptionnellement pendant l'année scolaire 1960-1961 par des professeurs du Cours complémentaire. Art. 4.— Les élèves titulaires de bourses d'études continueront à en bénéficier durant toute leur scolarité au lycée de Djibouti.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanente;OMAR IBRAHIM HADOM.